



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 MARS 2007 A 21 H

### Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - Mme FOULON -- Mme MERLET - M. MIDY - M. MOREAU - M. MENARD - Mme DUCLOS (Partie à 0 h 30) - M. ALEXANDRE – M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – M. ALMEIDA - Mme REGALADE - Mme LE BOHEC - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK

### Absents excusés :

Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU – M. BOISSEAU - Mme COLLIN - Mme LE CLOIEREC-  
Mme DAHAN –

### Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à Mme REGALADE  
M. BOISSEAU à M. ALEXANDRE  
Mme COLLIN à M. ALMEIDA  
Mme DAHAN à Mme ANDREOLETTI  
Mme LE CLOIEREC à M. SZEWCZYK

Secrétaires de séance : Mme ANDREOLETTI et M. MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
le**

**Le Maire,**

**J. BOUTIER**

Intervention de Madame NASSIET, Directrice du Centre Belle Alliance sur les objectifs et orientations de cet établissement.

*Madame NASSIET présente son parcours professionnel ainsi que le Centre Belle Alliance. Monsieur BALLESTRACCI précise qu'il était intéressé par l'avenir du Centre, essentiellement au niveau du site qui est l'un des derniers espaces naturels au cœur de Groslay, d'où son inquiétude d'une éventuelle fermeture.*

*Madame NASSIET précise que, seul, le Préfet peut fermer le Centre Belle Alliance, par exemple pour des raisons de malversations financières ou de maltraitance. Depuis huit ans qu'elle est directrice, il y a toujours eu un excédent financier raisonnable, si bien qu'aucun indicateur n'est inquiétant. En tout état de cause, un établissement de ce type fusionnerait avec un autre mais ne disparaîtrait pas !*

*Monsieur BALLESTRACCI indique que la réponse de Madame NASSIET lui convient parfaitement à « un bémol » près : ce n'est pas parce qu'un terrain est public aujourd'hui, qu'il ne pourra pas devenir privé un jour.*

*Madame NASSIET fera tout pour offrir de nouveaux services qui contribueront à la pérennité de l'établissement.*

*De plus, le fait que le Maire de Groslay soit Président du Conseil d'Administration est un avantage indéniable car il y a un excellent partenariat entre la Commune et le Centre.*

*Monsieur le Maire remercie les deux élus qui siègent au Conseil d'Administration à ses côtés : Mme Françoise FOULON et M. Jean-Luc BRILLOUET. Il estime que c'est grâce aux efforts de la Directrice et du Personnel que le Centre connaît tant de succès. Il se félicite également que de nombreux stagiaires du Centre, viennent en Mairie.*

Un hommage est rendu au Dr BURIN, décédé récemment : Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire du Docteur Burin, ancien Maire de Groslay

#### **I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire propose comme secrétaires de séance Mme ANDREOLETTI et M. MIDY et demande s'il y a une autre candidature et passe au vote. Adopté

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2007**

le Conseil Municipal par :

Pour : .....26 voix

Abstention : ..... 1 voix (M. GROSSVAK)

Approuve le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2007.

*Monsieur BALLESTRACCI n'est pas d'accord avec l'information que Monsieur le Maire a fait figurer en page 8, où il était reproché à Monsieur BALLESTRACCI de ne pas avoir à donner de leçons en matière de démocratie pour de prétendus agissements en 2001/2002.*

*Monsieur le Maire estime que lorsque Monsieur BALLESTRACCI a contesté son élection, il a tenu des propos inadmissibles à son égard.*

*Monsieur BALLESTRACCI rappelle qu'il n'a participé qu'au premier recours et la deuxième fois c'est la justice qui a tranché, en toute légalité, ce qui est parfaitement démocratique, contrairement à ce que Monsieur le Maire affirme.*

*Monsieur le Maire rappelle que les propos de Monsieur BALLESTRACCI ne concernaient pas que l'urne ? « loin sans faut » ? et après sa réélection, il ne reconnaissait même pas l'élection du Maire, lors des premiers conseils municipaux.*

*Monsieur BALLESTRACCI estime que chaque fois que le Maire est en difficulté, il refait l'histoire.*

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2007- 01 en date du 24 janvier 2007** : Désignation d'un huissier de justice afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – LEROUX » pour un montant de 1 794,00 €

**Décision n° 2007 - 02 en date du 1<sup>er</sup> février 2007** Désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la commune dans l'affaire « Mairie de Groslay - Consultation Syndicat », pour un montant de 4 186,00 €

**Décision n° 2007- 03 en date du 1<sup>er</sup> février 2007** : Désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la commune dans l'affaire « Mairie de Groslay – X » pour dégradations, pour un montant de 2 192,66 €

**Décision n° 2007- 04 en date du 1<sup>er</sup> février 2007** : : Désignation du Cabinet d'avocats LEGRAND afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay- Nomades » pour un montant de 598,00 €

**Décision n° 2007- 05 en date du 1<sup>er</sup> février 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyage » pour un montant de 275,00 €

**Décision n° 2007- 06 en date du 5 février 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay – M. GROSSVAK» pour un montant de 2 170,74 €

**Décision n° 2007- 07 en date du 12 février 2007** : Signature d'une convention avec la Société Parenthèse pour la formation MAC de trois agents pour un montant de 1 411,28 €

**Décision n° 2007- 07bis en date du 6 mars 2007** : Report de la décision n° 2007-07 du 12 février 2007

**Décision n° 2007- 08 en date du 14 février 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay – Gens du Voyage» pour un montant de 967,61 €

**Décision n° 2007- 09 en date du 6 mars 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyage rue des Ecrirolles» pour un montant de 275 €

**Décision n° 2007- 10 en date du 1<sup>er</sup> mars 2007** : Désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la commune dans l'affaire « Mairie de Groslay – GROSSVAK» pour un montant de 1 196 €

**Décision n° 2007- 11 en date du 1<sup>er</sup> mars 2007** : Désignation du Cabinet d'avocats LEGRAND afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay- Gens du Voyage » pour un montant de 598,00 €

**Décision n° 2007- 12 en date du 22 février 2007** : Signature d'une convention avec la Société CPCV pour la formation d'un agent pour un montant de 485 €

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

### **Approbation du rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. (dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)**

Considérant que l'attribution de compensation de la Ville de Groslay sera de 451 439,00 €, compte-tenu des coûts des dépenses de transfert des polices municipales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. relatif aux modalités de régularisation des charges transférées au titre des polices municipales au titre de l'année 2006

## **II – DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)**

### **Compte Administratif de l'exercice 2006 – Commune**

Le Conseil Municipal par :

Pour : 21 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)  
Abstentions : 5 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2006 faisant apparaître les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes ..... 8 992 467,60 €  
 Dépenses ..... 8 527 415,12 €

soit un excédent de ..... 465 052,48 €

#### **Section d'Investissement**

Recettes ..... 2 197 756,93 €  
 Dépenses ..... 2 550 668,46 €

soit un déficit de ..... 352 911,53 €

Excédent global ..... 112 140,95 €

*Monsieur le Maire passe la présidence à Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé des finances et quitte la salle.*

*Madame ANDREOLETTI commente les tableaux qui sont à votre disposition, sur demande, auprès de la Direction Générale.*

*Monsieur GROSSVAK considère que le compte administratif donne une image incomplète et fautive de la situation réelle de la Ville :*

- *un endettement énorme car nous payons plus d'intérêts que de remboursement de capital !*
- *nous n'avons plus le bilan des cessions/acquisitions,*
- *nous équilibrons notre budget grâce à des recettes exceptionnelles,*
- *la C.A.V.A.M. devait nous reverser des sommes, or cet argent ne figure plus sur le compte administratif. Ce budget est en équilibre « factice » et provisoire. La situation de la commune n'est pas brillante !*

*Madame ANDREOLETTI indique qu'il est faux de dire que nous avons remboursé plus de capital que d'intérêts : nous avons remboursé 380 000 € de capital pour 328 000 € d'intérêts environ. Par ailleurs, le compte administratif retrace fidèlement toutes nos recettes et toutes nos dépenses, si bien qu'il est impossible de dissimuler quoi que ce soit aux Groslaysiens. Nous sommes, comme toutes les communes, très contrôlés par le Trésor Public.*

*Concernant les sommes de la C.A.V.A.M., elles ne figurent pas dans ce compte administratif et nous les retrouverons probablement au compte administratif 2007.*

*Monsieur GROSSVAK demande pourquoi le réalisé en terme d'alimentation est inférieur d'un tiers au prévisionnel. A la cantine, la qualité de la nourriture servie aux enfants n'a-t-elle pas été sacrifiée ? De la même manière, pourquoi n'avez-vous pas consommé tous les crédits des produits d'entretien, alors que l'on sait qu'ils manquent cruellement dans les bâtiments communaux.*

*Madame MERLET s'indigne des propos de Monsieur GROSSVAK car, la commune, en aucune manière, ne transige sur la qualité des repas servis aux enfants, qui est d'ailleurs unanimement reconnue, puisque nous avons fait le choix plus coûteux de rester en « liaison chaude ». Avant d'accuser sans preuve, Monsieur GROSSVAK ferait mieux d'attendre la réponse de la majorité.*

Monsieur MENARD exhorte Monsieur GROSSVAK d'arrêter ces procédés indignes car, dans toutes les collectivités, il y a forcément une différence entre le prévisionnel et le réalisé. Monsieur GROSSVAK répond que ce n'est pas vrai car ces écarts considérables témoignent d'un budget qui n'a pas été élaboré sincèrement, par exemple, page 12, pourquoi avoir diminué les sommes allouées à la Caisse des Ecoles et au C.C.A.S. ?

Madame FOULON objecte que Monsieur GROSSVAK aurait la réponse à cette question s'il venait aux réunions de la Caisse des Ecoles, dont il est membre et auxquelles « il brille par son absence » depuis plus d'un an ! De même, il aurait pu lire les compte-rendus des réunions, que nous lui envoyons, dans lesquels figurent en toutes lettres la réponse à la question qu'il vient de poser !

Concernant le C.C.A.S., Madame ANDREOLETTI informe que nous n'avons plus à supporter le coût du poste d'un agent qui est parti en retraite, Madame G.

Monsieur GROSSVAK demande des explications sur les pages 14 et 17, car le fait de ne pas avoir mis les restes à réaliser change considérablement le résultat final, par exemple il y a des écarts considérables sur le contrat régional entre les crédits ouverts et les restes à réaliser. Au niveau de la rue de Montmorency, page 23, il y a également un écart de recettes inquiétant. En outre, page 24, pourquoi tant de crédits sont annulés ?

Madame ANDREOLETTI indique que nous avons préféré réinscrire des crédits plutôt que de faire des restes à réaliser afin d'éviter des écritures comptables complexes et offrir aux Groslaysiens un reflet le plus sincère possible de la réalité de nos dépenses et recettes 2006. Tous les crédits qui ont été annulés en 2006 ont été réinscrits en 2007, par exemple, au niveau de la rue de Montmorency, une subvention, qui n'avait pas été perçue en 2006, a été logiquement inscrite au BP 2007.

Monsieur MOREAU s'étonne que Monsieur GROSSVAK pose de telles questions alors qu'il a la réponse sous les yeux. Il indique à Monsieur GROSSVAK qu'il suffit de comparer le compte administratif 2006 et le budget primitif 2007 pour voir que tout correspond bien. Il demande à Monsieur GROSSVAK de revenir à davantage de sérieux !

Madame ANDREOLETTI signale à Monsieur GROSSVAK que ces questions techniques auraient dû être posées en commission des finances à laquelle il est cordialement invité.

Monsieur GROSSVAK maintient que l'endettement de la commune est beaucoup trop lourd et que nous remboursions plus d'intérêts que de capital, sans parler de la ligne de trésorerie de 500 000 €.

Madame ANDREOLETTI rétorque que cette dernière était à zéro au 31 décembre 2006.

Le compte administratif est mis aux voix. Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissances des résultats du vote et des débats qui viennent de se dérouler, remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

Il fustige la discussion déplacée et honteuse de Monsieur GROSSVAK qui ose contester la simple retranscription des dépenses et des recettes de 2006, qui ont déjà fait l'objet d'une présentation en commission des finances et d'un contrôle à l'euro près des services du trésor public. Il faut arrêter d'asséner ces contre-vérités grossières et il suffit, lorsque l'on a des questions à poser, de venir en Mairie, demander des documents, comme l'a fait, par exemple, récemment un autre membre de l'opposition. Quand nous étions en déficit, vous protestiez et vous nous accusiez de tous les maux. Aujourd'hui, nous sommes en excédent et vous protester encore ! N'est-il pas normal qu'une commune vende des terrains dont elle n'a pas besoin, compte-tenu d'une réglementation contraignante pour cause de PEB, qui interdit un lotissement qui était prévu ! C'est au contraire de la bonne gestion plutôt que de conserver des acquis dormants. En ce qui concerne les sommes de la C.A.V.A.M., il s'agit d'un montant de 1 500 000 € qui revient à la Ville de Groslay, propriétaire de nombreux terrains dans la zone des Monts de Sarcelles. Enfin, au niveau de l'endettement, il est de bonne gestion que de renégocier sa dette pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers. Toutes les communes le font, c'est pourquoi Monsieur le Maire estime que ce compte administratif est bon et illustre tous les efforts que nous faisons !

## **Compte de Gestion 2006 – Commune**

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix  
Abstentions : 5 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2006 faisant apparaître les résultats suivants :

### **Budget Principal**

- ❑ Excédent de fonctionnement .....465 052,48 €
- ❑ Déficit d'investissement .....352 911,53 €

Donne quitus au Trésorier Principal de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2006

## **Budget Primitif 2007 – Commune**

Le Conseil Municipal par :

Pour : 21 voix  
Contre : 6 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Approuve le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

- Recettes ..... 8 380 692,10 €
- Dépenses ..... 8 380 692,10 €

### **Section d'Investissement**

- Recettes ..... 3 613 688,60 €
- Dépenses ..... 3 613 688,60 €

*Monsieur GROSSVAK précise que vu le peu de sérieux avec lequel les différents budgets sont élaborés, les chiffres qui nous sont présentés ce soir ne sont qu'un prévisionnel qui n'a pas grand sens car vous faites n'importe quoi derrière.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur GROSSVAK d'arrêter tout de suite de tenir ce genre de propos et de revenir à une discussion sérieuse.*

*Monsieur GROSSVAK n'a que trois questions à poser :*

*- il y a une baisse d'un tiers des sommes d'entretien de voirie, pourquoi ?*

*Madame ANDREOLETTI signale qu'il est normal d'avoir cette légère baisse puisque des routes ont été refaites à Groslay et sont donc neuves (par exemple la rue de Montmorency, rue Carnot...)*

*- Il y a aussi des baisses au niveau des contrats de maintenance ?*

*Madame ANDREOLETTI répond que Monsieur SZEWCZYK a renégocié à la baisse les montants de nos contrats, sans aucune diminution des garanties et prestations offertes.*

*- Le budget des Fêtes et Cérémonies est en très forte augmentation (multiplié par 5 selon Monsieur GROSSVAK)*

*Madame ANDREOLETTI confirme que cette année sont prévus le bicentenaire de la mort de Ferdinand Berthoud et les vingt ans du jumelage.*

*Monsieur LE STRAT demande des explications sur les 410 000 € d'acquisitions foncières ?*

Madame ANDREOLETTI lui indique qu'il s'agit des préemptions en centre ville, en prévision du projet de réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion par les commissions urbanisme et développement économique.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur les ratios d'analyse financière, page 1. Ces ratios tout à fait objectifs et indépendants reflètent la bonne situation financière de Groslay, par rapport à la moyenne des communes comparables. Ainsi, notre dette ne représente que 93 % des recettes de fonctionnement.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite faire une intervention dont il donne lecture :

« Lors de la commission des finances du 6 mars, à la lecture du budget prévisionnel 2007, j'ai fait des propositions que j'ai précisé par courrier à Monsieur le Maire le 7 mars :

- stabilisation des taux des taxes communales,
- augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- diminution du montant de l'emprunt en investissement,
- rôle et composition de la commission des finances,

A ce jour, jeudi 15 mars, nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier, mais je tiens à remercier Madame ANDREOLETTI de m'avoir fait parvenir un pré-bilan du contrat régional.

Donc, dans quel contexte est présenté le budget 2007 :

- l'augmentation des impôts a été assez forte ces dernières années et nous considérons qu'il est temps de laisser les Groslaysiens tranquilles. Le 1,8 % d'augmentation des bases qui correspond au coût de la vie pouvait être suffisant,
- vu l'état d'endettement de la commune, il faut modérer le recours à l'emprunt,
- un pré-bilan financier du contrat régional qui présente un dépassement de 750 000 € au minimum dont 350 000 € de dérapage incontrôlé,
- la rénovation des rues Carnot, Montmorency, Station, Jules Vincent et du Dr Goldstein par la C.A.V.A.M. avec la participation de la commune pour les trottoirs,
- la préemption de propriétés pour un aménagement de la Place de la Libération,

Quelles sont nos conclusions ?

- Il est nécessaire d'honorer les engagements pris.
- il est temps de ne plus augmenter les taux des taxes. Les Groslaysiens ont assez payé pendant ce mandat.
- il faut modérer le recours à l'emprunt pour préserver les initiatives futures.

Aussi, nous vous proposons de :

- conserver les taux de 2006,
- améliorer l'autofinancement de la section d'investissement en augmentant le virement de la section de financement,
- limiter le recours à l'emprunt de 400 000 €,
- transformer la commission des finances en une commission des finances chargé du suivi de l'exécution du budget. »

Monsieur le Maire répond qu'il est logique de réaliser l'ensemble du contrat régional même s'il y a eu un certain décalage dans le temps et ne pas regretter ensuite d'avoir sacrifié l'aspect qualitatif de ces travaux. Par exemple, en cours de chantier, nous nous sommes rendus compte qu'il fallait revoir les accès du parking de la rue de des Ouches et créer un plateau surélevé rue des ouches. Au niveau du terrain multisports, on nous a demandé un terrain dit « brésilien » qui est plus coûteux mais plus opérationnel et fonctionnel.

Concernant l'augmentation des impôts, une augmentation de 1 % rapporte 33 000 €, ce qui correspond plus ou moins à 1 % d'augmentation de la masse salariale qui progresse chaque année mécaniquement en raison du glissement G.V.T. (prévision 2007 + 4 à 6 %). Il vaut mieux augmenter tous les ans légèrement les impôts, plutôt que de devoir imposer un rattrapage dans quelques années. De plus, je remarque que notre section de fonctionnement dégage un excédent de 850 000 € qui va nous permettre de les virer et de les affecter à la section d'investissement pour autofinancement. Nous verrons en fin d'année si l'exécution du budget nous permet de dégager une somme encore plus importante.

Au niveau de l'emprunt, je souhaite rappeler que nous n'avons pas emprunté depuis deux ans.

Quant à l'amélioration de la commission des finances, Monsieur le Maire n'y est pas opposé et demande à Madame ANDREOLETTI d'y réfléchir et de lui faire des propositions dans ce sens.

### **Vote du taux des impôts locaux 2007**

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 3 330 941 €  
, le Conseil Municipal par :

Pour : 20 voix  
Contre : 6 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Décide d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales.

Fixe ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation ..... 16,55 %
- Foncier bâti ..... 16,90 %
- Foncier non bâti ..... 70,98 %

### **Financement et refinancement prêts**

Vu la proposition de la Direction Régionale Ile de France Nord et Est de DEXIA Crédit Local proposant de souscrire un prêts de type « **MOBILYS TOFIX DUAL € / CHF** » en refinancement des contrats DEXIA Crédit Local MIN 208 584 EUR 001 de type Taux Fixe TIP TOP € (pour un capital restant du de 2 849 858,83 €), MIS 220 783 EUR 001 de type EURIBOR (pour un capital restant du de 240 000 €) et en incluant un financement nouveau à du concurrence de 850 000 €, le Conseil Municipal par :

Pour : 20 voix  
Contre : 6 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
Contre : 6 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Décide

- Pour financer ses besoins d'investissement à hauteur de 850 000 € et pour refinancer le capital résiduel des prêts **MIN 208 584 EUR 001 de type Taux Fixe TIP TOP € (pour un capital restant dû de 2 849 858,83 €) et MIS 220 783 EUR 001 de type EURIBOR (pour un capital restant dû de 240 000 €)** auprès de Dexia Crédit Local, la ville de Groslay contracte auprès de Dexia Crédit Local un nouvel emprunt pour un montant maximum global de **3 939 858,83 €**.

Les prêts quittés seront réputés refinancés le **01/05/2007**, date de substitution des contrats.

Le nouvel emprunt annulera et remplacera les contrats **MIN 208 584 EUR 001 de type Taux Fixe TIP TOP € et MIS 220 783 EUR 001 de type EURIBOR**.

**Les caractéristiques du prêt de refinancement sont les suivantes :**

**Prêt de refinancement : MOBILYS TAUX FIXE DUAL €/CHF**

Mise à disposition des fonds au sein de la phase de mobilisation : de la signature du contrat jusqu'au 02/05/2007 dans les proportions suivantes :



- A hauteur de 850 000 €, de la signature du contrat jusqu'au 02/05/2007 avec mouvement de fonds pour le financement de vos besoins nouveaux,
- A hauteur de 3 089 858,83 € et sans mouvement de fonds le 01/05/2007 pour le refinancement de vos prêts Taux Fixe TIP TOP € MIN 208 584 EUR 001 et EURIBOR MIS 220 783 EUR 001.

Conditions de la phase de mobilisation : La facturation des intérêts intervient mensuellement sur T4M +0,04%.

Le montant minimum des tirages est de 200 000 €.

Frais de montage : 2 800 €,

Montant maximum : **3 939 858,83 €** répartis de la manière suivante (850 000 € au titre des financements nouveaux et 3 089 858,83 € au titre du refinancement des prêts Taux Fixe TIP TOP € MIN 208 584 EUR 001 et EURIBOR MIS 220 783 EUR 001),

Intérêts Courus Non Echus : **0 €** car le réaménagement des prêts quittés s'effectue à échéance.

Indemnités de marché : ramenées à 0 €

Mise en place de la phase d'amortissement : La différence entre le montant du prêt et les sommes mobilisées sera versée automatiquement au 02/05/2007, date à laquelle le prêt passe pour la totalité de son montant en phase d'amortissement telle que décrite ci-après.

La phase d'amortissement au terme de la phase de mobilisation se décompose comme suit :

Date de consolidation : **02/05/2007**

Durée : **20 échéances au total**

Première échéance : **01/10/2008**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Base de calcul : **Exact/360**

Taux d'intérêt :

**Pour la première échéance : du 02/05/2007 au 01/10/2008**

Le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt à venir est déterminé comme suit :

**Taux Fixe de 3,99%**

**Pour les 19 échéances suivantes : du 01/10/2008 au 01/10/2027**

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Taux Fixe de **3,99%** si le cours de change €/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,44,

ou

Taux Fixe de **4,99% + 50% \* (1,44 / €/CHF - 1)** si le cours de change €/CHF observé en fin de période d'intérêts est strictement inférieur à 1,44.

La détermination du cours de change de l'Euro en Franc Suisse s'effectue selon les conditions définies dans l'offre.

Amortissement : Personnalisé sur mesure selon tableau ci-dessous,

|      | CRD          | Amortissement |
|------|--------------|---------------|
| 2008 | 3 939 858,83 | 93 517,20     |
| 2009 | 3 846 341,63 | 116 027,74    |
| 2010 | 3 730 313,89 | 122 719,49    |
| 2011 | 3 607 594,40 | 129 799,24    |
| 2012 | 3 477 795,16 | 137 289,62    |
| 2013 | 3 340 505,54 | 145 214,53    |
| 2014 | 3 195 291,01 | 153 599,32    |
| 2015 | 3 041 691,69 | 162 470,79    |
| 2016 | 2 879 220,90 | 171 857,32    |
| 2017 | 2 707 363,58 | 181 788,96    |
| 2018 | 2 525 574,62 | 192 297,51    |
| 2019 | 2 333 277,11 | 203 416,64    |
| 2020 | 2 129 860,47 | 215 181,98    |
| 2021 | 1 914 678,49 | 227 631,25    |
| 2022 | 1 687 047,24 | 240 804,39    |
| 2023 | 1 446 242,85 | 254 743,69    |
| 2024 | 1 191 499,16 | 269 493,90    |
| 2025 | 922 005,26   | 285 102,40    |
| 2026 | 636 902,86   | 301 619,36    |
| 2027 | 335 283,50   | 335 283,50    |

- D'adopter les conditions financières décrites à l'article 1.

*Monsieur CLOUET rappelle qu'il y a eu de longs débats au moment de la précédente renégociation des emprunts et qu'il fait aujourd'hui le même constat sévère. Nous en sommes à la cinquième renégociation et plus personne, aujourd'hui, n'est capable de dire à quoi correspondent les emprunts. Nous empruntons pour financer des investissements qui sont déjà amortis, ce qui constitue une véritable cécité de reporter ainsi indéfiniment une dette !*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit seulement de tenir compte des taux d'intérêt variables qui ont tendance à remonter actuellement et qui risquaient de dépasser le taux fixe actuel. Il est logique de prendre des précautions pour payer des taux les moins élevés possibles.*

*Monsieur CLOUET est d'accord avec l'idée de renégocier les taux, mais il s'inquiète du calendrier d'amortissement qui est reporté à 2026/2027*

*Monsieur GROSSVAK fait savoir qu'il vote systématiquement contre tout nouvel emprunt et ne pourra donc pas voter pour ! De plus, il s'étonne que nous empruntons sur le marché suisse et il aurait aimé disposer de davantage de temps pour étudier ce prêt et la conjoncture de l'économie suisse.*

*Monsieur le Maire rappelle que les documents d'analyse ont été remis aux Elus avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, que le dossier a été vu en commission des finances à laquelle a participé un représentant de la liste de Monsieur LE STRAT et de plus, personne de l'opposition n'est venu demander des informations à la Directrice financière et/ou à Madame le Maire-Adjoint chargé des finances. Par conséquent, Monsieur le Maire s'étonne de la requête de Monsieur GROSSVAK*

### **Extension du contrat d'abonnement de télésauvegarde sécurisée avec la Société ADHERSIS**

Vu la délibération, n° 05 12 149 en date du 12 décembre 2005, souscrivant un contrat de télésauvegarde sécurisée avec la Société Adherisis, pour une durée maximale de 4 ans et

considérant que le volume des données informatiques à traiter est en augmentation, compte tenu du développement du parc informatique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Adhersis, domiciliée Parc des Barbanniers, 9-11 allée des Pierres Mayettes, 92632 Gennevilliers, une extension au contrat d'abonnement de télésauvegarde sécurisée des données informatiques, pour un montant mensuel de 100 € HT et un volume global de 50 Go.

*Monsieur CLOUET tient à faire remarquer qu'il a personnellement, eu un très gros souci avec cette société qui l'a amené à rompre son contrat avec elle. Il demande que la commune fasse une simulation réelle d'incident pour vérifier que cette société est bien fiable Madame ANDREOLETTI le rassure en lui disant que cette société nous a fourni un DVD complet mais nous étudierons l'opportunité d'un tel test.*

### **Avenant 2007 – FONJEP – au contrat de financement du poste de Directrice de la MLC**

Vu l'avenant 2007 FONJEP, en date du 16 janvier 2007 fixant la participation de la commune à 59 846,00 €, déduction faite de la participation de l'Etat d'un montant de 7 320,00 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui sollicite une participation de l'Etat de 7 320,00€

#### **(Dossiers présentés par Monsieur MIDY)**

#### **Contrat de prestation de services pour la réalisation du journal municipal**

Considérant que la commune ne disposera pas des moyens en interne pour mener à bien ces actions de communication externes, pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et qu'il y a donc lieu de faire appel à un prestataire extérieur, le Conseil Municipal par :

Pour : 21 voix  
Contre : 5 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

Décide

- de conclure un contrat de prestation de services avec la Société ABAKA domiciliée 13 rue de Mont-Louis 75011 PARIS, pour une période de six mois, à compter du 21 mars 2007.

- Les vacations confiées à ladite société, dans le cadre de ce contrat, seront les suivantes :

- conception et création graphique du journal municipal bimestriel « Le Groslaysien »,
- Organisation d'un « chemin de fer » des articles et rubriques,
- Création graphique de la couverture ainsi que de l'ensemble des rubriques et pages du journal,
- Conception de supports de communication externe tels que des affiches ou des lettres d'information travaux,

- Le montant du contrat s'établira comme suit :

- versement de la somme de 6 338,80 € TTC, en début de contrat pour la partie conception et création graphique,
- versement mensuel de la somme de 3 444,48 € TTC pour trois jours de présence sur une semaine par mois,
- pour toute journée supplémentaire réclamée par la collectivité pour des nécessités de service, le montant a été fixé à 287,04 € par jour. Ainsi, le montant prévisionnel du contrat pour six mois, s'élève à 27 005,68 €

Monsieur LE STRAT demande si son article de liste est bien parvenu au service concerné ?  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### **Contrat pour un documentaire sur Ferdinand Berthoud**

Considérant que la commune de Groslay célébrera, les 14, 15 et 16 septembre 2007, le bicentenaire de la mort de Ferdinand Berthoud et qu'il y a donc lieu de réaliser un documentaire de 26 minutes sur la vie et l'œuvre de cet illustre Groslaysien et que la commune ne dispose pas des moyens techniques en interne pour concevoir et réaliser un tel documentaire, le Conseil Municipal par :

Pour : 20 voix  
Contre : 6 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Décide

- d'approuver la réalisation d'un documentaire de 26 minutes intitulé « Groslay à l'heure de Ferdinand Berthoud », à l'occasion du bicentenaire de la mort de ce dernier.
- de confier à la Société H2PROD, domiciliée 2 allée Dominique Arago 93110 Rosny Sous Bois, spécialisée dans la production audiovisuelle pour les chaînes publiques, l'écriture et le tournage du documentaire sus-mentionné.
- Le coût à la charge de la commune réglé à la Société H2PROD sera de 43 937,91 € TTC dont le règlement interviendra de la manière suivante :
  - acompte de 17 575,16 € versé dès la signature du contrat,
  - 26 362,75 € à la réception du documentaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

*Monsieur CLOUET rappelle qu'il porte un intérêt tout particulier à Ferdinand Berthoud et il s'étonne que la commune ne l'ait pas sollicité avant de proposer un tel contrat. Il a écrit à Monsieur le Maire, il y a deux ans, et il n'a toujours pas reçu de réponse. Ce qui est d'autant plus étrange, Monsieur le Maire, car vous étiez présent à la conférence sur Ferdinand Berthoud que j'ai organisée à Enghien-Les-Bains. Je suis très impressionné que vous puissiez dépenser autant d'argent pour un documentaire puisque vous m'aviez répondu, il y a quelques mois, que vous ne pouviez pas débloquer 20 000 € pour « la bourse de l'horlogerie » que je vous avais proposée. Je ne comprends pas l'intérêt de ce documentaire et je m'interroge sur les qualifications de la Société de production que vous présentez.*

*Monsieur le Maire répond que le centenaire de la mort de Ferdinand Berthoud avait été fêté dignement par la Ville en 1907 et il n'y a pas de raison de consacrer des moyens moins importants à ce bicentenaire. La somme de 100 000 € qui a été positionnée au budget englobe également la commémoration des 20 ans du jumelage. 100 000 € ne constituent pas une grosse somme sur 8 300 000 € de dépenses de fonctionnement alors qu'il n'y a pas si longtemps, vous nous reprochiez de ne pas racheter une propriété pour y organiser des activités culturelles, pour un coût bien plus exorbitant ! Ce documentaire sera diffusé sur plusieurs chaînes de télévision qui dépendent du groupe « France Télévision », principal client de la Société de production H2 PROD. Nous voulons, par cet outil, faire connaître Ferdinand Berthoud à tous les Groslaysiens, dans un documentaire convivial et accessible aux adultes et enfants des écoles. Nous avons dans le dernier « Groslaysien » proposé à tous les habitants de bonne volonté de venir nous aider dans ce projet, et nous comptons sur eux.*

### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Considérant que la commune engage une action culturelle d'envergure pour célébrer le bicentenaire de la mort de Ferdinand Berthoud, le Conseil Municipal par :

Pour : 20 voix  
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)  
Abstentions : 5 voix ( M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –  
M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

Décide :

- de solliciter une subvention de fonctionnement numéro GC 468 auprès du Ministère de l'Intérieur afin de financer, à titre exceptionnel non reconductible, un programme d'action culturelle relatif à la réalisation d'un documentaire de 26 minutes sur la vie de de Ferdinand Berthoud, illustre Groslaysien dont le bicentenaire de la mort sera célébré les 15 et 16 septembre 2007.

- Le coût du documentaire s'établira comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Coût total .....                                | 91 334,57 € HT        |
| - Financement H2PROD .....                        | 54 597,19 € HT        |
| - Solde à la charge de la commune de Groslay..... | <b>36 787,38 € HT</b> |

- de solliciter l'autorisation de démarrage anticipée de cette opération, compte-tenu de la date de livraison du documentaire prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

- d'approuver le plan de financement suivant :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Coût total .....                                | 91 334,57 € HT        |
| - Financement H2PROD .....                        | 54 597,19 € HT        |
| - Solde à la charge de la commune de Groslay..... | <b>36 787,38 € HT</b> |

dont 50 % sollicités au titre de la réserve parlementaire soit ..... 18 368,69 €

*Monsieur BALLESTRACCI demande si cette subvention est affectée.*

*Monsieur le Maire répond que les choses sont ouvertes.*

*La liste GROSLAY DEMAIN s'abstient donc par rapport à l'affectation de cette subvention et non par rapport au principe de la subvention elle-même.*

### **III – Direction des services techniques (Dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)**

#### **Convention de groupement de commande C.A.V.A.M./Commune portant sur les restructurations des rues du Dr Goldstein et Jules Vincent**

Vu la délibération n° 06 09 104 du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2006, approuvant la mise à disposition à la C.A.V.A.M. de la rue du Dr Goldstein (entre les rues Carnot et du Général Leclerc) et la délibération n° 06 12 145 du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2006, approuvant la mise à disposition à la C.A.V.A.M. de la rue Jules Vincent, et considérant qu'il y a lieu de rénover ces deux axes, conjointement avec la C.A.V.A.M., le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la C.A.V.A.M. pour réaliser des travaux de rénovation de la voirie de la rue Jules Vincent et de la rue du Docteur Goldstein (entre la rue Carnot et la rue du Général Leclerc),

- d'accepter la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue Jules Vincent, et rue du Docteur Goldstein,

- d'adopter la convention constitutive annexée à la présente délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives d'un groupement de commande publique n° 001-2007 et n° 003-2007

- d'approuver la répartition des compétences communales et communautaires qui s'effectue comme suit :

### Pour la C.A.V.A.M.

- L'assainissement,
- Les chaussées,
- Les caniveaux et les bordures en béton,
- Les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- La signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- La signalisation verticale et horizontale.

### Pour la Ville

- Le mobilier urbain,
- Les espaces verts et plantations,
- L'éclairage public et l'enfouissement de réseau,
- Les trottoirs,
- La signalisation directionnelle de caractère local

### Contrat d'assistance technique pour le contrôle d'exploitation des installations thermiques avec le bureau d'études SECOTHERM

Vu la proposition du bureau d'études SECOTHERM pour le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant de 6 300,00 € HT/an soit 7 534,80 € TTC. le Conseil Municipal par :

Pour : 27 voix  
Contre : voix  
Abstentions : voix

Décide d'avoir recours aux services de la société SECOTHERM domiciliée 86, rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS, pour un montant de 6 300,00 € H.T/An soit 7 534,80 € TTC portant sur le contrôle d'exploitation des installations thermiques. Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ce, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2009.

### Renouvellement du Contrat d'entretien du matériel de nettoyage des équipements communaux - NILFISK

Considérant que le contrat est arrivé à échéance et vu la proposition de la société NILFISK d'un montant de 1098,94 € TTC /An , le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société NILFISK, domiciliée est 27 avenue de la Baltique Villebon sur Yvette - 91944 COURTABOEUF Cedex, pour un montant de 918,85 € H.T soit **1098,94 € T.T.C** pour 2 visites par an (avril et octobre).

- Dit que **le présent contrat d'entretien du matériel de nettoyage des équipements communaux portera sur une durée d'un an, à compter de sa notification**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire de la signature du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception.

### Renouvellement du contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux.

Considérant que le contrat souscrit par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006 avec la société AZUR NET est arrivé à terme et vu la proposition de la société **AZUR NET** d'un montant de **3 133,90 € TTC**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux avec la **société AZUR NET** domiciliée 252, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS pour un montant de 2620,32 € H.T **soit 3 133,90 € TTC** pour deux interventions par an (vacances d'Avril et vacances d'été (Août)

## **V – Direction Jeunesse et Sports (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)**

### **Contrat Enfance Jeunesse (ancien « Temps Libres ») – Modification de la délibération n° 06 12 154 en date du 18 décembre 2006**

Vu la délibération n° 06 12 154 en date du 18 décembre 2006 approuvant le principe de la signature du contrat « Enfance Jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, entre la CAF du Val d'Oise et la Commune de Groslay alors que ce contrat prend effet rétroactivement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la signature du contrat « Enfance Jeunesse », à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2006**, entre la CAF du Val d'Oise et la Commune de Groslay
- de charger Monsieur le Maire de négocier le contenu dudit contrat et lui donne délégation exceptionnelle pour le signer en lui demandant d'en rendre compte, lors d'un prochain Conseil Municipal.
- de rapporter la délibération n° 06 12 154 du 18 décembre 2006

## **VI – Direction des ressources humaines (Dossiers présentés par Monsieur le Maire) Modification du tableau des effectifs au 15 mars 2007**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte-tenu des mouvements du personnel suivants :

- suppressions de postes non pourvus (avis favorable du CTP du 8 mars 2007) :
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes
  - Agent administratif qualifié : 1 poste
  - Educateur principal de jeunes enfants : 1 poste
  - Atsem 2<sup>ème</sup> classe : 4 postes
  - Technicien territorial : 1 poste
  - Agent de maîtrise qualifié : 1 poste
  - Agent de maîtrise : 1 poste
  - Agent technique principal : 1 poste
  - Agent technique qualifié : 1 poste
  - Agent d'animation : 2 postes
  - Assistantes maternelles : 5 postes
  - Agent sécurité scolaire point –école : 1 poste
- de nommer un agent au grade d'Attaché principal suite à réussite à l'examen professionnel,
- de créer un poste d'Atsem 1<sup>ère</sup> classe afin de nommer un agent suite à réussite au concours,
- de nommer un agent au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite à réussite au concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

### **Signature d'une convention relative à l'intervention d'un agent du C.I.G. pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la Commune**

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion afin de mettre à disposition de la commune un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.F.I.) pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail et

considérant que la Commune de Groslay souhaite approuver sa démarche de prévention, en matière d'hygiène et de sécurité au travail, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du C.I.G. pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la Commune
- Le coût de l'intervention s'élèvera à 58 € par heure de travail, en 2007, ce tarif étant susceptible d'être revalorisé.
- La convention sera consentie pour une durée de trois ans non renouvelable.

### **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Considérant d'une part, la nécessité de s'employer à garder un réseau de voirie propre pour notre Ville et d'autre part, de s'investir dans la lutte contre le chômage à l'échelon local et compte tenu des possibilités ouvertes par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale, la Ville décide de s'engager dans le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et de créer 2 emplois de ce type afin de favoriser le retour à l'emploi en offrant, à terme, une perspective d'intégration, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer deux postes d'Agent de propreté urbaine en CAE et adopte les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

### **Questions diverses**

#### **Monsieur BALLESTRACCI**

Compte-rendu de la commission conjointe d'urbanisme et du développement économique car il avait proposé un contrat régional

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de Madame RIGOLLET (à votre disposition sur demande, à la direction générale)

Monsieur BALLESTRACCI se satisfait de cette réponse et Monsieur SEGUIN précise que le cahier des charges de l'aménagement de la place de la Libération sera transmis très bientôt pour une élaboration en commission d'urbanisme.

#### **Monsieur CLOUET**

Signale différents problèmes d'urbanisme :

- l'ex magasin des Coopérateurs connaît de nombreux avatars. Que va-t-il se passer sur ce terrain ?

Monsieur le Maire répond en donnant lecture de la lettre de l'OPAC de l'Oise (à votre disposition sur demande, à la direction générale). Les choses devraient bientôt changer et avancer.

- les bâtiments du Pavé Neuf risquent de se dégrader. Pourquoi les travaux n'ont pas débuté ?

Monsieur le Maire informe que les travaux débuteront prochainement. Monsieur SEGUIN suggère à Monsieur CLOUET de venir en Mairie consulter le permis de construire en question.



## **Monsieur SEGUIN**

Souhaite tenir le Conseil Municipal informé du devenir de la propriété des Sœurs Salésiennes, rue de Montmorency. Le dernier projet qui a le plus de chance d'aboutir est celui d'une structure pour adultes handicapés qui serait réalisée par le Colombier. Le bâtiment principal serait gardé dans sa configuration actuelle. Les banques ont accordé leurs garanties et le Conseil Général soutient complètement cette opération.

Monsieur le Maire en profite pour dénoncer les mensonges de certains tracts ou tribunes qui disaient que la Municipalité dilapidait le patrimoine groslaysien, or la réalité est toute autre.

Monsieur CLOUET demande si les communs seront détruits.

Monsieur le Maire répond par la négative. De plus, il se félicite de la création de 40 emplois.

Monsieur BALLESTRACCI rétorque que sur le principe, il n'est pas opposé à cette opération mais ce sera un projet difficile à mener si bien qu'il demande que tout le monde aille dans le même sens.

## **Monsieur le Maire**

donne lecture d'une notification de jugement récente qui rejette la requête de Monsieur GROSSVAK sur sa demande de prononcer l'annulation du débat d'orientation budgétaire de mars 2005. Monsieur GROSSVAK est condamné à verser la somme de 700 € à la commune de Groslay (jugement joint en annexe)

La séance est levée à 1h20.